



**COMITE SYNDICAL**  
**Du 19 mars 2021**

**RAPPORT D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE 2021**

## TABLE DES MATIERES

<b>1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
1.1 – <i>Le contrat de délégation de service public</i> .....	3
1.1.1 – <i>Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP</i> .....	3
1.1.2 – <i>Les recettes versées par le délégataire</i> .....	4
1.1.3 – <i>Les points de la renégociation en cours</i> .....	4
1.2 – <i>Les charges de structure</i> .....	4
1.2.1– <i>Les autres charges à caractère général</i> .....	4
1.2.2 – <i>Les charges de personnel</i> .....	5
1.2.3 – <i>Des indemnités de fonction</i> .....	5
1.3 – <i>Les recettes hors contrat délégation de service public</i> .....	5
<b>2 - LES OPERATIONS D’ORDRE.....</b>	<b>5</b>
2.1– <i>Les amortissements</i> .....	5
2.2– <i>Les dotations aux provisions</i> .....	6
<b>3 – LA SECTION D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
3.1 – <i>Les opérations d’investissements – les dépenses</i> .....	6
3.2 – <i>Les recettes</i> .....	6
<b>4 – LES EMPRUNTS EN COURS.....</b>	<b>6</b>
4.1. <i>Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.</i> .....	6
4.2. <i>Les autres emprunts « des anciennes structures »</i> .....	6
4.3 <i>La ligne de trésorerie :</i> .....	7
<b>5 - LES RESULTATS 2020 .....</b>	<b>7</b>
<b>6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES .....</b>	<b>7</b>
6.1.1 <i>La Part 1 – relative à la redevance R1</i> .....	7
6.1.2 <i>La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette,</i> .....	7
6.2 <i>La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l’année N</i> .....	7
6.3 <i>La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville</i> .....	7
<b>7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES .....</b>	<b>7</b>
<b>2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2021.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
2.1.1 – <i>Les dépenses réelles</i> .....	8
2.1.2 – <i>Les recettes réelles</i> .....	8
2.1.3 – <i>les opérations d’ordre</i> .....	8
<b>2.2 – LA SECTION D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>8</b>

## 1 - INTRODUCTION

- L'année 2021 est une année charnière.
- Cette année de transition devrait en termes de relations contractuelles se traduire par un acte modificatif n° 3 d'ordre économique au contrat de DSP préparant un acte modificatif n° 4, plus technique.
- Après validation par le Conseil d'Etat puis par le Tribunal Administratif, de la poursuite des contrats par les collectivités retirées, les apports renouvelés d'omr ont repris en mai 2020 et les échéances R1, prises en charge pour leur quote-part par le SEVEDE et la CA Fécamp Caux, devraient être effectives.

En 2020, le tonnage des Omr des collectivités adhérentes au Smitvad traitées à l'E'Caux pôle est de 16 878 tonnes

Le budget 2021 sera fonction de plusieurs critères :

- L'augmentation de la TGAP, accompagnée d'une éventuelle réduction de la TVA,
- La concrétisation d'un acte modificatif n° 3 à la DSP,
- La mise en place des conventions avec les collectivités retirées du Smitvad,
- Une recherche de synergie entre les encombrants de LHSM et les refus de l'usine de Brametot.

Par ailleurs le délégataire traite, depuis 2019, les Omr provenant du marché public de Dieppe Maritime-Falaise du Talou (environ 6500 tonnes pour l'année 2019).

## 1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **1.1 – Le contrat de délégation de service public**

La totalité des dépenses de fonctionnement des installations est assumée par le délégataire, Valor'Caux. Le principal poste de dépenses à caractère général du Smitvad est le paiement des redevances R2 et R3.

#### **1.1.1 – Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP**

Les redevances annuelles, revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont les suivantes :

#### **PHASE III- R2**

Ordures ménagères traitées dans l'unité de méthanisation

Ordures ménagères traitées en CET

Ordures ménagères transférées depuis Grainville

Tout Venant, encombrants

Tout Venant transféré depuis Grainville

Redevance R4

Coefficient de revalorisation annuelle

Coefficient de revalorisation du contrat

<b>Prix de base Marché</b>	Tarif 2020	Tarif 2021
39,39 €	49,66 €	49,24 €
51,50 €	64,92 €	64,38 €
7,70 €	9,71 €	9,63 €
51,50 €	64,92 €	64,38 €
7,70 €	9,71 €	9,63 €
13,24 €	16,55 €	16,55 €

**99,17%**

125,01%

#### **PHASE III- R3**

Coefficient de revalorisation annuelle

Coefficient de revalorisation du contrat

<b>Prix de base Marché</b>	Tarif 2020	Tarif 2021
10,16 €	11,96 €	11,95 €

**99,97%**

117,66%

Le coût du suivi post-exploitation des tonnages antérieurs à la DSP et ceux apportés depuis est inclus dans le R2 et représente un coût moyen total assis sur la durée du contrat de 8,98 €/t, la part liée au passif est de 3,97 €/t. La provision au 31 décembre 2019 était de 4 359 800 €.

**La Taxe Générale sur les Activités Polluantes** s'applique sur les refus d'ordures ménagères et les encombrants. La valorisation du biogaz supérieure à 75%, pour l'ISDN de Brametot, permet l'application d'une TGAP réduite. Elle passe de 25 € à **37 € HT** la tonne en 2021.

Le tableau prévisionnel d'évolution de la TGAP est le suivant :

TGAP	2021	2022	2023	2024	A compter de 2025
<b>Tarif B. Valorisation énergétique du biogaz &gt; 75%</b>					
Prévisionnel	<b>37€</b>	<b>45€</b>	<b>52€</b>	<b>59€</b>	<b>65€</b>
Tarif E.-Autre	<b>54€</b>	<b>58€</b>	<b>61€</b>	<b>63€</b>	<b>65€</b>

La TGAP avec valorisation biogaz est applicable sur les 57,1% maximum de refus enfouis soit un maximum de **21.13 € hors taxes** la tonne d'ordures ménagères entrante soit 25.35 € TTC.

#### Une TVA réduite :

A compter de 2021, un taux de TVA réduite à 5.5 % a été instaurée pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire. En ce qui concerne le Smitvad, dans l'attente de précisions complémentaires, les ordures ménagères résiduelles conserveraient le taux de 10%, seuls les encombrants pourraient être concernés.

#### 1.1.2 - Les recettes versées par le délégataire

- Le loyer versé est indexé à 11 700 € en septembre 2020, et subira l'indexation pour les années à venir,
- les remboursements de charges liés au personnel détaché,
- les redevances R4 à verser par le délégataire pour le traitement de déchets organiques tiers, variable chaque année,

#### 1.1.3 - Les points de la renégociation en cours

- En raison de l'existence de co-contractants et dans l'attente de la résolution des contentieux, le syndicat a rencontré des difficultés pour la validation d'un acte modificatif du Contrat de DSP entérinant :
  - o Une baisse du GER,
  - o Droits d'usage pour le traitement des ordures ménagères résiduelles extérieures,

#### Une recherche de synergie possible

Des études sont en cours afin d'envisager les possibilités de traitement extérieur ainsi que les apports d'encombrants de collectivités adhérentes.

Ces examens doivent permettre une maîtrise des coûts de traitement ainsi qu'un dépérissement progressif de l'enfouissement, structuré dans un premier temps sur l'abandon du casier 5.

### 1.2 – Les charges de structure

#### 1.2.1– Les autres charges à caractère général

Les dépenses courantes se poursuivent sans évolution notable :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse, le suivi et l'accompagnement évolutif du contrat de DSP, avec la finalisation de la tranche conditionnelle n°1.
- Le syndicat mixte procèdera à l'inscription des dépenses courantes liées à la location des bureaux du Smitvad.
- Les **contrats d'assurance renouvelés en 2019 et sont stables pendant 5 ans.**
- Les dépenses consécutives aux recours relatifs aux désordres induits par **la Loi NOTRe**, devraient s'amenuiser pour 2021.
- Notre affiliation aux associations, METHEOR, BIOMASSE et ADICO (pour le RGPD).

- **La prévention des déchets** : L'enveloppe attribuée à la prévention sera à hauteur des besoins du budget annexe, en fonction des résultats et des actions en cours.
- **Les charges d'Eurville** : Un suivi des eaux sera réalisé comme chaque année.
- **Un entretien des plantations** : un marquage et abattage d'arbres sur la plantation entre Brametot et Autigny devra être réalisé.

### 1.2.2 - Les charges de personnel

ETAT DU PERSONNEL EN COURS								
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT*			Observations
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	1	0	1	échelon 11 - IFSE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1,8</b>	
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0	sans objet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	0,8	échelon 09 - NEI - IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	échelon 04 - IFSE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,8</b>	
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	0	0	0	agent sur emploi fonctionnel
Ingénieur	A	1	0	1	0	0,8	0,8	Animateur prévention affecté au budget annexe du PLPD échelon 03 - IFSE
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	0	0	0	agent en disponibilité pour suivre son conjoint
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	1 agent détaché auprès de l'entreprise Valor' Caux - ech. 07
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	selon art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - CDD de 3 mois
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0,0</b>	<b>3,6</b>	

\* Equivalent temps plein annuel travaillé.

Les neuf emplois budgétaires sont historiquement liés aux décisions du syndicat.

Le Smitvad remplit ses obligations de dépenses afférentes aux prestations d'action sociale par une adhésion au CNAS (comité national d'Action Social), et participe à une protection sociale complémentaire pour les risques « Prévention » et « santé ».

### 1.2.3 - Des indemnités de fonction

Du fait de la réduction de la population des adhérents restant du Smitvad, le syndicat mixte se situe désormais dans une strate inférieure à 100 000 habitants, les indemnités de fonction sont en conséquence réduites par rapport au précédent mandat.

### 1.3 – Les recettes hors contrat délégation de service public

Elles seront composées :

- De remboursements de sinistres : plusieurs recours sont actuellement pris en charge et seront indemnisés à hauteur des montants prévus au contrat Protection juridique,
- Une mise à disposition de la parcelle agricole ZA20,
- Des recettes du compost, 19 000 € en 2020,
- D'éventuelles subventions,
- Du remboursement de frais par le budget annexe,
- Et principalement des contributions des collectivités.

## 2 - LES OPERATIONS D'ORDRE

### 2.1 – Les amortissements

Sont différenciés les amortissements à répartir sur l'ensemble des collectivités adhérentes au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2018, de façon à répartir les amortissements en fonction des retraits imposés des collectivités.

Viennent s'ajouter en 2021 l'amortissement des biens acquis en 2020 (photocopieur et remplacement de la vitrine du Smitvad).

## 2.2– Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions relatives aux participations exceptionnelles des collectivités adhérentes ont été reprises en 2020.

# 3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 3.1 – Les opérations d'investissements – les dépenses

Il y a lieu de prévoir une enveloppe de l'ordre de 10 000 € pour le renouvellement d'équipement informatique et de bureau

## 3.2 – Les recettes

Les recettes réelles de la section d'investissement attendues correspondent au versement du FCTVA.

# 4 – LES EMPRUNTS EN COURS

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de **17 522 k€** contre **19 140 k€ en 2020**.

Le remboursement du capital s'échelonne de la manière suivante :

- 6,42 % en dettes à court terme (dettes à moins d'un an) : **1 153 501,03 €** (avec le capital de l'annuité)
- 27,69 % en dettes à moyen terme (2 à 5 ans) : **4 974 625,92 €**
- 65,88 % en dettes à long terme (6 à 20 ans) : **11 834 804,75 €**

## 4.1. Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.

La cession de créances R1 auprès de DEXIA est conclue jusqu'au terme du contrat de délégation de service public en taux fixe.

Les jugements du Tribunal Administratif du 26 juin 2020 ont enjoint le SEVEDE et la CA Fécamp à verser leur quote-part de la redevance R1 auprès de DEXIA et Valor'Caux. L'encours de la dette ne tient pas compte, à ce jour, de cette atténuation.

Le remboursement du capital pour 2021 s'élève à 1 117 K€ dont 310 K€ sont pris en charge directement par les collectivités sorties.

## 4.2. Les autres emprunts « des anciennes structures »

Le remboursement des emprunts préalablement contractés se réduit à partir de 2021 à un seul et dernier emprunt.

Le remboursement du capital de la dette pour 2021 s'élève à 36 306 € contre 93 627 € en 2020.

Ces annuités sont intégrées dans la part 4 des contributions des collectivités.

## 4.3 Evolution de l'encours de la dette par année :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2021	2022	2023	2024	2025
Réduction annuelle du besoin de financement en k€	- 1 177,6	- 1 153,5	- 1 188,5	- 1 224,5	- 1 261,7
Réduction cumulée du besoin de financement en k€		- 2 331,1	- 3 519,5	- 4 744,1	- 6 005,7

Ces estimations prennent en compte la totalité de la cession de créance DEXIA dans l'attente de la modification contractuelle de l'échéancier de la dette.

### 4.3 La ligne de trésorerie :

Un nouveau contrat pour une ligne de trésorerie de 650 000 € a été conclu avec la Caisse d'Épargne. Les crédits correspondant à son utilisation seront budgétisés.

*Afin de minimiser cette dépense, il est demandé aux collectivités d'être vigilantes sur les délais de règlement de leurs participations et notamment à l'approche du règlement des échéances de la cession de créance, les 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 19 décembre.*

## 5 - LES RESULTATS 2020

L'exercice 2020 devrait présenter un excédent global d'environ 400 K€,  
Les résultats cumulés au 31 décembre 2020 seront repris par anticipation au budget primitif 2021.

## 6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

### 6-1 LES PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

Les participations des collectivités sont constituées des parts 1 et 4 et réparties en fonction des 3 critères : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu à l'habitant

#### 6.1.1 La Part 1 – relative à la redevance R1

La part 1 d'un montant de 1 636 210 € HT (redevance R1 du contrat de DSP) est **constante jusqu'en 2033**. Elle est assujettie à la TVA au taux de 10%. Le montant annuel des contributions des collectivités sera de **1 799 831 €**.

La CA Fécamp Caux Littoral et le SEVEDE (pour Le Havre Seine Métropole, les communes sorties de Cœur de Caux) assument leur règlement auprès de DEXIA et de Valor'Caux.

**Le montant à répartir entre les collectivités restantes est de 1 300 k€.**

#### 6.1.2 La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette, Des charges en diminution constante

La Part 4, s'amenuise progressivement en fonction des annuités d'emprunts, des amortissements antérieurs et de l'évolution des recettes de la DSP.

### 6.2 La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N

**Les Ordures Ménagères résiduelles** : Compte tenu des aménagements de la DSP, le tarif fixé depuis 2019 à 93.70 € pourrait, en 2021, subir uniquement l'évolution de la TGAP soit 9 €,

**Les encombrants** : Le tarif des encombrants tiendra compte de l'augmentation de la TGAP et de l'application de la TVA réduite, le cas échéant.,

**Structurant (déchets verts)** : maintien du tarif fixé à 13 € la tonne depuis 2015.

### 6.3 La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville

Le montant des frais de gestion du syndicat pour 2021 suivra l'évolution des charges.

## 7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES

Les échanges avec les collectivités retirées sont en cours depuis les jugements rendus afin de fixer par conventions les modalités de calcul et les montants tant en dépenses qu'en recettes. Leurs participations seront ajustées au **Budget Primitif 2021**.

## 2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2021

Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un programme a été élaboré en collaboration avec les communautés de communes puis adopté par chaque organe délibérant.

Le programme, ainsi que son budget ont été prévus sur la période 2018-2020, il vient donc d'arriver à son échéance.

L'année 2021 devra être une année de transition permettant l'évaluation des actions du programme échu et l'élaboration d'un nouveau programme co-construit avec les communautés de communes partenaires.

En conséquence, peu de dépenses sont à prévoir sur cet exercice.

### 2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 – Les dépenses réelles

Les crédits attribués en 2021 seront fonction des besoins pour la réalisation :

- des actions effectuées par l'animateur prévention,
- de la « sensibilisation en milieu scolaire »,
- des soutiens accordés pour la « filière de réemploi ».

#### 2.1.2 – Les recettes réelles

Une **reprise anticipée des résultats** sera faite au budget primitif ainsi qu'une subvention du budget principal permettront d'équilibrer ces dépenses.

#### 2.1.3 – les opérations d'ordre

La dotation aux amortissements des biens pour l'année 2021 est de l'ordre de 10 000 €.

Les amortissements nets représentent une charge en fonctionnement et permettent d'alimenter la section d'investissement.

### 2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent reporté en investissement et les dotations aux amortissements permettent de prévoir des investissements à hauteur de 24 000 €.

Ils seront consacrés sous réserve de demande de la part des adhérents :

- Aux soutiens accordés pour la « filière de réemploi »,
- A l'acquisition de kits de compostage.